GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS - SÉRIE PR Brother

Qui est couvert – La présente garantie limitée (« garantie ») est accordée seulement à l'utilisateur/acheteur au détail original (« acheteur original » dans cette garantie) du produit et des accessoires qui l'accompagnent (collectivement appelés « ce produit » dans la présente garantie). - Si vous avez acheté un produit de quelqu'un d'autre qu'un revendeur autorisé de Brother au Canada ou si le produit a été utilisé (y compris, à titre non limitatif, les modèles de démonstration ou les produits remis à neuf – à l'exception des produits qui sont réusinés par Brother) avant que vous l'achetiez, vous n'êtes pas l'acheteur original et le produit que vous avez acheté n'est pas couvert par cette garantie.

Ce qui est couvert – À moins d'indication contraire aux présentes, Brother garantit que l'appareil et les accessoires qui l'accompagnent seront exempts de tout défaut de matériaux et de fabrication, lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales.

La présente garantie s'applique seulement aux produits achetés et utilisés au Canada. Pour les produits achetés au Canada mais utilisés hors du pays, la présente garantie couvre uniquement le service de garantie à l'intérieur du Canada (et n'inclut pas l'expédition hors du Canada).

Quelle est la durée de la ou des périodes de garantie – La période de garantie est de 90 jours à compter de la date d'achat originale pour les accessoires. Un (1) an à compter de la date d'achat pour les composants mécaniques, électromécaniques et la main-d'œuvre, deux (2) ans pour les pièces et la main-d'œuvre à compter de la date d'achat originale pour les cartes de circuit imprimées et cinq (5) ans pour les pièces à compter de la date d'achat originale pour le châssis de la machine.

Ce qui n'est PAS couvert – Cette garantie ne couvre pas :

(1) Les dommages physiques à ce produit;
(2) Les dommages causés par une mauvaise installation, un mauvais entretien ou un usage anormal ou une mauvaise utilisation, de la négligence ou un accident (y compris, à titre non limitatif, par le transport de ce produit sans la préparation et/ou l'emballage appropriés);
(3) Les dommages causés par un autre appareil ou logiciel utilisé avec ce produit (y compris, à titre non limitatif, les dommages résultant de l'utilisation de pièces, de consommables et d'accessoires de marque autre que Brother);
(4) Les problèmes causés par autre chose qu'un défaut de matériau ou de fabrication.
(5) Le remplacement normal des pièces, y compris, à titre non limitatif :
aiguilles, plaques à aiguille, pieds presseurs, canettes, étuis à canette, crochets rotatifs, couteaux, ressorts de serrage du fil, porte-crochet, dégageurs de fil, crochets pour enfileur d'aiguille, barres à aiguille, plaques de support du fil.

La présente garantie est NULLE si ce produit a été modifié de quelque façon que ce soit (dont notamment une réparation sous garantie tentée sans l'autorisation de Brother, son concessionnaire de service autorisé et/ou la modification ou le retrait du numéro de série ou de la plaque signalétique).

La garantie s'annule aussitôt que ce produit est loué, vendu, utilisé à des fins autres que celles prévues ou mis hors service. L'utilisation du produit de façon non conforme à ses spécifications sera considérée comme abusive et la responsabilité de toutes les réparations qui s'ensuivront incombera entièrement à l'acheteur/utilisateur final.

Que faire si vous croyez que votre produit est admissible au service de garantie – Le service de garantie et le soutien technique sont disponibles par l'entremise du concessionnaire autorisé/concessionnaire de service où l'unité a été achetée.

Signalez votre problème à un concessionnaire de service dans la période de garantie applicable. Remettez au concessionnaire de service une copie de votre reçu de caisse dûment daté indiquant que ce produit a été acheté au Canada.

Ce que le concessionnaire de service vous demandera de faire – Après avoir contacté le concessionnaire de service, on tentera de résoudre le problème au téléphone avec vous. Si le problème n'a pas pu être résolu, vous pourriez être tenu de remettre (en personne si vous préférez) ou d'envoyer le produit bien emballé, port payé, au concessionnaire de service accompagné d'une photocopie de votre reçu de caisse. Vous devez assumer les frais d'expédition, d'emballage du produit et d'assurance (si vous le souhaitez). Vous assumez également le risque de perte ou de dommage de ce produit lors de l'expédition.

Ce que votre concessionnaire de service ou Brother fera – Si le problème signalé concernant votre appareil et/ou un accessoire est couvert par cette garantie et si vous avez d'abord signalé le problème à votre concessionnaire de service pendant la période de garantie applicable, votre concessionnaire de service ou Brother réparera ou remplacera l'appareil et/ou les accessoires qui l'accompagnent par un appareil neuf ou remis à neuf sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre. L'appareil et/ou les accessoires neufs ou remis à neuf vous seront retournés ou vous pourrez les récupérer chez un concessionnaire de service près de chez vous.

Si l'appareil et/ou les accessoires réparés ne sont pas couverts par la présente garantie (peu importe le niveau), ils vous seront retournés ou vous pourrez les récupérer chez un concessionnaire de service près de chez vous. Vous serez facturé pour tout service et/ou remplacement de pièces/produits aux tarifs publiés en vigueur chez votre concessionnaire de service ou Brother.

Restrictions – Brother n'est pas responsable des dommages ou de la perte de matériel, support, programmes ou données en rapport avec l'utilisation de ce produit.

Brother n'est pas responsable des dommages directs, indirects, accidentels ou consécutifs, y compris les profits non réalisés ou la réparation spécifique. Étant donné que certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages accidentels ou accessoires, la restriction ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

CETTE GARANTIE EST ACCORDÉE EN GUISE DE REMPLACEMENT DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, ÉCRITES OU VERBALES, QU'ELLES SOIENT EXPRIMÉES PAR AFFIRMATION, PROMESSE, DESCRIPTION, DESSIN, MODÈLE OU ÉCHANTILLON. TOUTE GARANTIE AUTRE QUE CELLE-CI, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, N'EST PAS RECONNUE.

La présente garantie constitue la seule garantie accordée par Brother relativement à ce produit. Elle représente l'expression finale et la déclaration exclusive et unique des obligations de Brother envers vous. Elle remplace toutes les autres ententes que vous pouvez avoir avec Brother ou ses représentants.

La présente garantie vous confère certains droits et vous pouvez aussi avoir d'autres droits pouvant varier d'une province à l'autre.

Questions?

Visitez www.brother.ca et cliquez sur soutien
Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut : manuels, vidéos, foire aux questions et clavardage.

brother
at your side